RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

DG22_106

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MODALITÉS DE RETRAIT DES DOCUMENTS DES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES. DÉCISION. AUTORISATION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.
Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :
M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :
M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Poublan
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Il est proposé cette société parce qu'elle répond aux critères suivants :

- l'insertion par l'activité économique (IAE) proposée à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- des partenariats avec des acteurs de l'insertion sociale (ESAT (Établissements et Service d'Aide par le Travail) et EA (Entreprise Adaptée)),
- solidarité avec des associations et des programmes d'action de lutte contre l'illettrisme, en faveur de l'accès à la culture pour tous,
- réduction de l'impact sur l'environnement en utilisant un véhicule électrique lors des collectes des livres sur la Métropole bordelaise.

Les articles ainsi collectés sont vendus sur Internet et RecycLivre reverse, pour chaque article vendu, 10 % du prix net hors taxe à l'association « Lire et faire lire » dont les bénévoles interviennent, notamment dans les écoles, pour favoriser l'apprentissage de la lecture et stimuler l'envie de lire de la jeune génération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de retrait des collections proposées.

Fixe le tarif de vente des articles à 1 € pour les documents suivants : documentaires, revues (par lot de 5), bandes dessinées, romans, ouvrages pour enfants, partitions, CD musicaux ; et 5 € pour les jeux et jouets.

Précise que les fonds récoltés seront versés sur l'article 7088/321 du budget principal de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Société RecycLivre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022
pour expédition conforme
Le maire,

MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES (Gironde)

Stéphane Delpeyrat

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

CONVENTION DE PARTENARIAT

♦ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**
Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex
Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire.

♦ **et d'autre part, RecycLivre Bordeaux,** entreprise sociale et solidaire
67 cours de la Somme
33800 Bordeaux
ci-après dénommée « RecycLivre »,
Représentée par Clémence Mathieu, Gérante de RecycLivre Bordeaux

♦ **Il a été convenu ce qui suit :**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les bibliothèques et médiathèques sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs fonds documentaires, à procéder au tri des documents leur appartenant.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a souhaité que les documents désherbés des Médiathèques puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices.

C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin qu'elle prenne en charge les livres désaffectés.

La présente convention est établie pour fixer les obligations de chacun.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat établi entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et RecycLivre en vue d'assurer la collecte des livres de ses Médiathèques, destinés au pilon. Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Documents objets des dons

RecycLivre accepte tous types de livres en bon état général, à l'exception :
- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

RecycLivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos. S'il s'agit de livres qui proviennent de la Médiathèque, il est inutile d'enlever la couverture plastique, le code barre ou de mettre un tampon pilon, etc... RecycLivre précise à l'acheteur, sur la fiche produit du livre, que le livre provient d'une médiathèque.

Article 3 : Modalités de collecte

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable et facilement transportables par une personne, la taille idéale étant de 40 x 30 x 30 cm.

Les cartons sont fournis gratuitement par RecycLivre sur le principe de cartons vides échangés contre des carton pleins.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sinon RecycLivre, ne pourra assurer la collecte.

Si RecycLivre en fait la demande, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à coller, sur chaque carton, l'étiquette partenaire de RecycLivre, fournie par RecycLivre, permettant d'identifier ses livres.

RecycLivre s'engage à venir collecter gratuitement les livres dans un délai de 8 jours après une demande de passage par téléphone au 05 35 54 25 30 ou par mail bordeaux@recyclivre.com.

La collecte ne pourra être effectuée que pour un minimum de 10 cartons par passage.

Article 4 : Opérations de désherbage

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à faire don à RecycLivre des livres en bon état issus de son désherbage, afin que RecycLivre puisse les revendre.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles devra respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : Communication

RecycLivre autorise la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans la présente convention. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de RecycLivre.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.

RecycLivre s'engage à demander l'autorisation écrite à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et à la tenir informée de toute communication qu'elle portrait être amenée à faire sur le partenariat.

RecycLivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette communication.

Article 6 : Modalités financières

Le don des livres se fera à titre gracieux.

RecycLivre assurera la collecte gratuitement.

RecycLivre s'engage à verser 10 % du chiffre d'affaires hors taxe, tiré de la vente des livres donnés, à l'association « Lire et faire lire ».

Recyclivre informera la Ville de Saint-Médard-en-Jalles :

- du montant de la vente des livres,
- du montant de la somme reversée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 3 fois par tacite reconduction.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de deux mois.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en deux exemplaires, le 29 juin 2022

Pascale BRU
Adjointe au maire déléguée à la Culture et au tourisme

MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES (Gironde)

Clémence MATHIEU
Gérante RecycLivre Bordeaux